

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01114

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022EP119 - SUIVI DE LA
QUALITÉ DE L'EAU DES BARRAGES ET COURS D'EAU –
LOT 1- MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE SUIVI DES
PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES DU BARRAGE DES
PLATS CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ GIP TERANA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2194-7 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché 2022EP119 relatif au suivi de la qualité de l'eau des barrages et cours d'eau, lot n°1 : mise en place d'une campagne de suivi des paramètres physico-chimiques du barrage des Plats, notifié le 29 avril 2022 à la société GIP TERANA,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché, dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'eau du barrage des Plats,

CONSIDERANT que ces modifications entraînent l'introduction d'un prix nouveau au marché,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la passation d'un avenant n°1 au marché précité afin de contractualiser l'ensemble de ces modifications,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n° 1 au marché 2022EP119 relatif au suivi de la qualité de l'eau des barrages et cours d'eau – Lot n°1 : mise en place d'une campagne de suivi des paramètres physico-chimiques du barrage des Plats est conclu avec la société GIP TERANA, sise 20 rue Aimé Rudel, 63370 Lempdes, Siret n° 13002163700017 afin d'intégrer le prix nouveau ci-après :

N° Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT
PN1	Prix pour la réalisation d'une campagne annuelle de mesure du paramètre H2S sur colonne d'eau (5 campagnes), y compris transmission des résultats	FFT	360

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230928-C20230111410

Date de mise en ligne : 14 novembre 2023

ARTICLE 2

L'avenant n'a pas d'impact financier sur le montant maximum du contrat 2022EP119 qui reste à 120 000 € HT.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe Eau Potable – Section Fonctionnement, 2014-SYBAR-9.

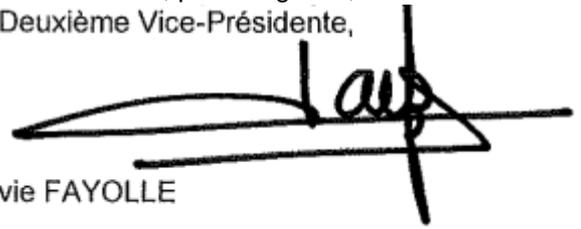
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE